



Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

Une division d'Hydro-Québec

Le 25 février 2013

Par courriel: anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Approvisionnement en électricité
22^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Tél. : 514-289-6712
Télec. : 514-289-7355
salibi.suzy@hydro.qc.ca

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim
 Questions du 4 février 2013, (DQ3, questions n^{os} 1 à 4)**

Madame,

Suite à votre demande du 4 février 2013 concernant le projet cité en objet, veuillez trouver ci-joint nos réponses aux quatre (4) questions que vous nous avez adressées.

- 1. À la suite de l'adoption du plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées en 2008, est-ce qu'Hydro-Québec a mis en place des mesures particulières concernant ces municipalités dans le programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins? Veuillez préciser si les municipalités dévitalisées ont bénéficié d'une marge préférentielle ou d'un avantage en ce qui trait à l'analyse des soumissions du programme. Si oui, veuillez expliquer la démarche.**

Les modalités du programme d'achat d'électricité provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (le Programme) ont découlé du décret 336-2009, édictant le *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques* et du décret 337-2009 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité pour de petites centrales hydroélectriques*. Ces modalités ont été approuvées par la Régie de l'énergie (la Régie) le 13 juillet 2009 (décision D-2009-094) dans le cadre de la demande d'approbation du Programme (dossier R-3700-2009) faite en vertu de l'article 74.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

L'analyse des soumissions a donc été faite en fonction des critères énoncés aux décrets gouvernementaux précités, qui n'indiquaient rien quant aux municipalités dévitalisées. En conséquent, aucun critère spécifique aux municipalités dévitalisées n'a été prévu au Programme.

- 2. Le programme d'achat d'électricité prévoit que les projets doivent être une source de bénéfices pour la région concernée, pourriez-vous préciser de quelle façon Hydro-Québec a vérifié le respect de cette exigence? Veuillez dresser un bilan des bénéfices ou retombées économiques observés ou anticipés dans les régions depuis le début du programme.**

Le *Guide d'octroi des forces hydrauliques de domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins du MRNF* (le Guide) décrit les étapes à franchir par les promoteurs pour réaliser l'implantation d'une petite centrale hydroélectriques au Québec. À l'étape 3 du Guide (préparation de l'avis de projets et autres documents requis), les promoteurs devaient soumettre au MRNF une estimation des bénéfices économiques générés par leur projet pour la région d'accueil. Le MRNF

procédait ensuite à l'analyse des projets et émettait, pour les projets qu'elle jugeait conformes, une lettre d'intention pour l'octroi des forces hydrauliques et des terres nécessaires du domaine de l'État. Ce n'est qu'après avoir obtenu la lettre d'intention du MRNF que les promoteurs pouvaient déposer une soumission à Hydro-Québec dans le cadre du Programme (voir étape 6 du Guide).

Le processus d'analyse des soumissions et d'octroi des contrats présenté à l'article 2.3 du Programme indique la façon par laquelle Hydro-Québec a priorisé les projets selon les bénéfices prévus qui retournaient aux régions concernées. Les soumissionnaires devaient inclure dans leur soumission une évaluation, réalisée par une firme d'ingénierie disposant d'une expertise reconnue dans le domaine hydroélectrique, de l'énergie annuelle pouvant raisonnablement être produite à long terme par la centrale proposée. Les projets ont été classés selon la part des revenus prévus qui retournaient à la communauté locale, notamment sous forme d'annuité ou générés par une participation directe à l'entreprise. Le schéma présenté à l'annexe 3 du Programme indique le processus d'établissement de l'ordre de priorité des projets.

Les bénéfices et retombées économiques observés pour les régions sont de la responsabilité du promoteur. La relation commerciale d'Hydro-Québec est avec le promoteur du projet. Hydro-Québec n'a pas de relation commerciale directement à l'égard de la réalisation du projet avec le monde municipal.

- 3. Veuillez préciser si l'appel d'offres ou le contrat liant le promoteur à Hydro-Québec prévoient des engagements concernant l'attribution de contrats et l'embauche de main-d'œuvre locale ou régionale.**

Ni le Programme, ni le contrat liant le promoteur à Hydro-Québec ne prévoient d'engagements concernant l'attribution de contrats et l'embauche de main-d'œuvre locale ou régionale.

- 4. Veuillez ajouter l'information relative à l'ordre de priorité des projets (1, 2 et 3) à la liste des projets retenus dans le cadre du programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (DB4).**

Projets de priorité 1

Quatre projets retenus:

- Chute à Thompson, rivière Franquelin ;
- Chute-Garneau, rivière Chicoutimi;
- Pont-Arnaud, rivière Chicoutimi;
- Courbe du Sault, rivière Sheldrake.

Projets de priorité 2

Huit projets retenus:

- Chutes du Six Milles, rivière Sault aux Cochons;
- Chutes du Quatre Milles, rivière Sault aux Cochons;
- Val-Jalbert, rivière Ouatouchouan;
- 11^e chute, rivière Mistassini;
- Manouane Sipi, rivière Manouane;
- Chutes de Saint-Ursule, rivière Maskinongé (projet annulé par le promoteur);
- Centrale Saint-Gabriel, rivière Jacques Cartier;
- Centrale Moulin-des-Pères, rivière Joseph (projet annulé par le promoteur).

Projets de priorité 3

Un projet retenu :

- Chute Ste Anne, rivière Sainte-Anne-du-Nord

Nous espérons que ces informations puissent répondre adéquatement à vos questions.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Suzy Salibi
Déléguée commerciale
Gestion et optimisation des approvisionnements

c.c.: Hani Zayat
Yves Nadeau

